



Zone de police
du Tournaisis

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé l'événement « La Pépinière en Fête » à 7621 Lesdain, chemin d'Hollain
CONSIDERANT que cette festivité se déroulera les 19 et 20 septembre 2026

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : *Du samedi 19 septembre 2026 à 10h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00 :*

- La vitesse est réduite à 30 km/h à 200 mètres de part et d'autre du site des festivités sis à 7623 Rongy, chemin de Hollain.

Du samedi 19 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 18h00 :

- La vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h entre le N° 16 rue de Pont à Jollain et le N° 16 rue des Boudereys à 7620 WEZ.(prolongement rue du Paradis)

Article 2 : *Du samedi 19 septembre 2026 à 10h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00 :*

- La rue des six chemins depuis son carrefour avec la rue du Cimetière et le chemin d'Hollain à 7623 Rongy sont placés en sens unique; sens autorisé uniquement vers Lesdain.
- La ruelle du curé et la rue Grande Couture seront placées en sens unique vers le chemin de Hollain à 7623 Rongy. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : *Du samedi 19 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00, le stationnement est interdit :*

- chemin d'Hollain à 7623 Rongy dans sa partie comprise entre carrefour avec rue de Sallenelles et carrefour avec Grande Couture, du côté des immeubles impairs.
- à 20 mètres de chaque côté du carrefour formé par la rue Grand Couture et chemin d'Hollain à 7623 Rongy.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C43 (30km) - C3 (sauf parking) - F45 - E1 - C1 - F19 - D1e - D1f

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 14 SEP. 2026

La Bourgmestre,
Clara HURBAIN

